

nier à dire quoi que ce soit contre l'Orateur.

M. STEIN: M. l'Orateur a soulevé la question d'économie. Je prétends que c'est plutôt une question de principe pour la minorité du pays. Nous pouvons remplacer les dollars et les cents, mais quand nous laissons s'en aller les principes, ils disparaissent souvent pour toujours. Nous ne devrions pas discuter cette question en nous plaçant au point de vue des dollars et des cents.

M. CURRIE: La Chambre doit comprendre qu'il serait préférable qu'un comité fasse une étude complète de la question. Nous ne voulons pas entrer en discussion sur la question bilingue. Malgré l'assurance donnée par M. l'Orateur, et quoiqu'il puisse considérer ce classement comme une mesure qui ne changera rien à l'état actuel des affaires, il n'y a pas de doute qu'il contient en germe des changements fondamentaux importants. Par exemple, la Chambre peut ne pas savoir que depuis une réorganisation récente du personnel, la division du procès-verbal et celle du Feuilleton ont été réunies et que pour la première fois nous n'avons qu'un seul document, le procès-verbal, parce que le Feuilleton a en réalité disparu. Je constate que les greffiers des comités sont simplement devenus des fonctionnaires sous le titre du comité et il y a beaucoup d'autres changements que la Chambre ne pourrait pas très bien discuter maintenant et il serait préférable de les référer à un comité spécial qui en étudierait les mérites. Je dois dire qu'après avoir lu plusieurs fois l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, je ne savais pas qu'il était fondamentalement nécessaire de publier dans les deux langues les documents de la Chambre. L'Orateur est pénétré de l'idée d'économie et d'efficacité, et je suis d'accord avec lui sur ce point, mais il y a un danger à aller trop loin dans ce sens—il pourrait en résulter quelques nouveaux troubles dans le pays—et nous en avons assez maintenant sans chercher à en faire naître d'autres.

Je proposerai respectueusement, monsieur le président, que le chef du Gouvernement et l'Orateur prennent des mesures pour référer cette question à un comité de la Chambre. Ce comité pourra alors s'informer pourquoi quelques employés ont perdu leur promotion, pourquoi ils ont été placés dans des positions où ils n'ont pas d'espoir de devenir chefs de leur division, etc. Naturellement, la Chambre des communes a la haute main sur son personnel et elle doit maintenir son indépendance

[M. Devlin.]

—sans s'inquiéter des autres comités et agir comme elle le juge préférable dans l'intérêt du pays et de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Je dois reprendre l'honorable député de Simcoe (M. Currie). Le changement dans la pratique de la Chambre au sujet de la publication des Feuilletons et des Procès-Verbaux s'est effectué à la suite d'une conférence entre feu sir Wilfrid Laurier et le chef du gouvernement à l'époque. Un comité spécial fut nommé pour étudier la question et il présenta un rapport unanime disant que l'on pourrait économiser \$11,000 par an, non pas en réunissant les Feuilletons et les Procès-Verbaux, mais en arrangeant la typographie des Procès-Verbaux de façon à ce qu'elle soit utilisée par les Feuilletons et économiser ainsi du papier et de la main-d'œuvre sans diminuer le moindre l'efficacité.

Je sais que certains fonctionnaires de la Chambre présentent des objections au projet d'organisation, mais on constatera dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent que ces objections reposent seulement sur une question de rémunération. Il faut se rappeler que la Chambre, de sa propre volonté, s'est déchargée du droit de dire quel traitement recevront ces employés à moins qu'elle ne veuille le faire par une loi spéciale et, dans le cas présent, c'est seulement le projet d'organisation qui nous intéresse.

M. CURRIE: Monsieur le président, je pense qu'il y a réellement peu de différence entre nous. Le fait reste que les deux personnels dont j'ai parlé ont été réunis et que la matière imprimée pour le procès-verbal sert pour le Feuilleton. Mais quand il s'agit de mettre sur un pied d'égalité le personnel et la langue française et la langue anglaise, en ce qui concerne ces documents, c'est à nous d'en décider et il me semble que la meilleure méthode à adopter c'est de référer toute la question à un comité spécial qui en fera l'étude complète.

(La motion de renvoi est adoptée.)

Division des comités.

Chef des comités et de la division des bills d'intérêt privé.

Chef adjoint des comités et de la division des bills d'intérêt privé.

Cinq fonctionnaires.

Aide pendant la session au besoin.

* M. CANNON: Est-ce que nous pouvons découvrir quelque part les traitements attachés à ces situations?

M. l'ORATEUR: Non, pour la bonne raison que la question du traitement aussi bien que celle des titulaires relève de la commission du service civil.